

PREMIER MINISTRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE
SERVICE CENTRAL DE LA SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION



Schéma Français
d'Évaluation et de Certification
de la Sécurité des Technologies de l'Information
Profil de Protection

Rapport de certification PP/9909

Intersector Electronic Purse and Purchase Device
Version 1.2

Avril 1999

Ce document constitue le rapport de certification du profil de protection "Intersector Electronic Purse Version 1.2".

Ce rapport de certification ainsi que le profil de protection associé sont disponibles sur le site internet du Service Central de la Sécurité des Systèmes d'Information à l'adresse suivante :

www.scssi.gouv.fr

Toute correspondance relative à ce rapport de certification doit être adressée au :

SCSSI
Centre de Certification de la Sécurité des Technologies de l'Information
18, rue du docteur Zamenhof
F-92131 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX.

mèl : ssi20@calva.net

© SCSSI, France 1999.

La reproduction de tout ou partie de ce document, sans altérations ni coupures, est autorisée.

Ce document est folioté de 1 à 8 et certifié.

Schéma Français d'Évaluation et de Certification de la Sécurité des Technologies de l'Information



CERTIFICAT PP/9909

Protection Profile Intersector Electronic Purse and Purchase Device Version 1.2

Exigences d'assurance : EAL4 augmenté

Société Financière du PMEI

GIE Cartes Bancaires CB

Le 19 avril 1999,

Le chef du Service central de la sécurité
des systèmes d'information

Ce profil de protection a été évalué par un centre d'évaluation de la sécurité des TI conformément aux critères communs pour l'évaluation de la sécurité des TI version 2.0 et à la méthodologie commune pour l'évaluation de la sécurité des TI version 0.6.

Ce certificat ne s'applique qu'à la version évaluée du profil de protection selon les modalités décrites dans le rapport de certification associé. L'évaluation a été conduite en conformité avec les dispositions du Schéma français d'évaluation et de certification de la sécurité des TI. Les conclusions du centre d'évaluation enregistrées dans le rapport technique d'évaluation sont cohérentes avec les éléments de preuve fournis.

Ce certificat ne constitue pas en soi une recommandation du profil de protection par l'organisme de certification ou par toute autre organisation qui le reconnaît ou l'utilise. Ce certificat n'exprime directement ou indirectement aucune caution du profil par l'organisme de certification ou par toute autre organisation qui le reconnaît ou l'utilise.

Organisme de Certification
SCSSI
18, rue du docteur Zamenhof
F-92131 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX.



Chapitre 1

Introduction

1 Ce document présente le rapport de certification du profil de protection “Intersector Electronic Purse and Purchase Device” dont la référence est PP/9909.

2 La version évaluée du profil de protection est la version 1.2 de février 1999.

3 Le profil de protection dont la référence est PP/9908 a été dérivé de celui-ci afin de couvrir les exigences de sécurité des porte-monnaies électroniques pour les phases d'expérimentation.

4 L'enregistrement du profil de protection a été demandé par les organismes suivants :

Société Financière du PMEI 31 rue de Berri
75008 PARIS

GIE Cartes Bancaires CB Immeuble Monceau Washington Piazza
31 rue de Berri
75008 PARIS

5 Le profil de protection PP/9909 a été développé par les organisations suivantes :

Banque de France 26-1206 RSI
75049 PARIS CEDEX 01

EUROSMART Rue Montoyer, 47
B- 1000 Bruxelles

GIE Cartes Bancaires CB Immeuble Monceau Washington Piazza
31 rue de Berri
75008 PARIS

CNET 42 rue des coutures BP 6243
14066 Caen Cedex

SCSSI 18 rue du Docteur Zamenhof
92130 Issy les Moulineaux

6 Le profil de protection PP/9909 est rédigé en langue anglaise.

7 Un profil de protection définit pour une catégorie de cibles d'évaluation un ensemble d'exigences et d'objectifs de sécurité des TI indépendant de l'implémentation. Les cibles d'évaluation ainsi définies ont pour objet de satisfaire des besoins communs de clients en ce qui concerne la sécurité des TI.

8 Le contenu d'un profil de protection doit se conformer aux exigences décrites dans la partie 1 des critères communs [1].

9 Un profil de protection est un document constitué de deux parties :

- le corps du document définissant pour la catégorie de cibles d'évaluation envisagées les objectifs et les exigences de sécurité,
- une partie justificative constituée des éléments de preuve nécessaires à l'évaluation du profil de protection. Cette partie peut être fournie séparément si cela s'avère nécessaire.

10 Ce profil de protection, y compris sa partie justificative, est un document public.

1.1 Contexte de l'évaluation

11 L'évaluation du profil de protection a été menée conformément aux critères communs [1] à [4] et à la méthodologie définie dans le document [5].

12 L'évaluation du profil de protection en date du mois de février 1999 a été conduite par le Service Central de la Sécurité des Systèmes d'Information.

1.2 Résultats

13 Le profil de protection détaillé au chapitre 2 du présent rapport satisfait aux exigences des critères d'évaluation des profils de protection définis dans la classe APE de la partie 3 des critères communs [4].

1.3 Enregistrement

14 Ce profil de protection est enregistré dans le catalogue des profils de protection évalués suite à son évaluation par le Service Central de la Sécurité des Systèmes d'Information.

15 Un profil de protection enregistré est un document public dont une copie pourra être transmise à tout organisme qui en fera la demande auprès de l'organisme de certification.

16 Suite à modification, une nouvelle version de ce profil de protection peut être enregistrée.

- 17 Sur demande, il pourra être retiré du catalogue des profils de protection évalués conformément aux exigences définies dans le guide technique ECF 11 [8].
- 18 Ce profil de protection “Intersector Electronic Purse and Purchase Device” sera mentionné dans la prochaine version du guide technique ECF 06 [9] dans le catalogue des profils de protection évalués.

1.4 Portée de la certification

- 19 Le certificat d'un profil de protection ne s'applique qu'à la version évaluée du profil de protection selon les modalités décrites dans le rapport de certification associé.
- 20 Le certificat d'un profil de protection ne constitue pas en soi une recommandation du profil de protection par l'organisme de certification ou par toute autre organisation qui le reconnaît ou l'utilise.
- 21 Le certificat d'un profil de protection n'exprime directement ou indirectement aucune caution du profil par l'organisme de certification ou par toute autre organisation qui le reconnaît ou l'utilise.

1.5 Fiche signalétique du profil de protection

Profil de protection	Intersector Electronic Purse and Purchase Device
Statut	Certifié
CESTI	SCSSI
Version	1.2
Date de parution	Février 1999
Diffusion du document	Document public
Demande d'enregistrement	SFPMEI GIE CB
Développeurs	Banque de France EUROSMART GIE CB CNET SCSSI
Évaluation	Février 1999
Référence d'enregistrement	PP/9908
Langue utilisée	Anglais
Exigences d'assurance	EAL4 augmenté Résistance élevée des fonctions de sécurité

Chapitre 2

Présentation des résultats

2.1 Description de la cible d'évaluation

22 La cible d'évaluation définie dans ce profil de protection est celle du couple "porte-monnaie électronique et équipement d'acceptation du commerçant" à l'intérieur d'un modèle d'échanges entre différents acteurs appelé "ronde fermé de la valeur électronique".

23 Les principaux échanges fonctionnels couverts par le profil de protection sont les suivants :

- transaction de chargement : le porte-monnaie électronique est crédité d'un montant de valeur électronique par l'intermédiaire d'un équipement de chargement ;
- transaction d'achat : le porte-monnaie électronique est débité d'un montant de valeur électronique, en contre-partie, l'équipement d'acceptation du commerçant est crédité de la même valeur électronique, le porteur reçoit le bien ou le service vendu ;
- transaction de collecte : un ou plusieurs montants de valeur électronique (correspondant aux transactions d'achat) stockés par l'équipement d'acceptation du commerçant sont transmis à un acquéreur ; le commerçant reçoit en contrepartie la valeur d'argent correspondante sur son compte bancaire ;
- transaction d'annulation de dernier paiement de l'équipement commerçant dans le cas où celui-ci n'a pas été collecté : le porte-monnaie électronique est recredité du montant de la dernière transaction effectuée ; en contrepartie l'équipement commerçant est débité du même montant ;
- modifications des paramètres du porte-monnaie électronique et de l'équipement d'acceptation du commerçant par un administrateur (clés de transactions, valeurs limites ..).

2.2 Menaces

24 Les menaces définies dans le cadre de ce profil de protection peuvent être résumées comme suit :

- blanchiment d'argent,
- usurpation d'identité de l'un des acteurs du système,

- création frauduleuse de valeur électronique,
- perte de valeur électronique.

25 L'objectif de sécurité principal du système porte-monnaie électronique étant celui de la conservation du flux de valeur électronique, les biens à protéger au sein de la cible d'évaluation sont définis comme étant la valeur électronique, les paramètres d'administration du porte-monnaie électronique et de l'équipement d'acceptation ainsi que les données de traçabilité. Ces biens doivent être protégés en intégrité

2.3 Exigences fonctionnelles

26 Le profil de protection définit les principales fonctionnalités suivantes:

- authentification du porte-monnaie électronique et de l'équipement d'acceptation du commerçant,
- authentification des acteurs,
- contrôle d'accès (valeur électronique et contrôle de flux),
- preuves d'origine et de réception des transactions (chargement, achat, collecte),
- protection des fonctions de sécurité : notification et résistance aux attaques physiques, détection de rejeu, préservation d'état sûr, recouvrement des fonctions, séparation de domaines.

2.4 Exigences d'assurance

27 Le niveau d'assurance exigé par ce profil de protection est le niveau EAL4 augmenté.

28 Le tableau ci-après précise les exigences d'assurance qui sont demandées en complément du niveau d'évaluation EAL4.

Exigences d'assurance complémentaires	Type
ADV_IMP.2	Composant hiérarchiquement supérieur au niveau EAL4.
ALC_DVS.2	Composant hiérarchiquement supérieur au niveau EAL4.
AVA_VLA.4	Composant hiérarchiquement supérieur au niveau EAL4.

Annexe A

Références

- [1] [CC-1] Common Criteria for Information Technology Security Evaluation Part 1: Introduction and general model CCIB-98-026, version 2.0 May 1998.
- [2] [CC-2] Common Criteria for Information Technology Security Evaluation Part 2: Security Functional Requirements CCIB-98-027, version 2.0 May 1998.
- [3] [CC-2B] Common Criteria for Information Technology Security Evaluation Part 2 annexes CCIB-98-027A, version 2.0 May 1998.
- [4] [CC-3] Common Criteria for Information Technology security Evaluation Part 3: Security Assurance Requirements CCIB-98-028, version 2.0 May 1998.
- [5] [CEM] Common Methodology for Information Technology Security Evaluation CEM-99/008 version 0.6.
- [6] Profil de protection PP/9909, version 1.2, février 1999.
- [7] Rapport Technique d'Évaluation PP/9909, document non public.
- [8] ECF11, Procédure d'enregistrement des profils de protection version 1.0 du 16 janvier 1997.
- [9] ECF 06, Catalogues, Juin 1998.

